

Évaluation préliminaire de la formation Rebâtir – Violence sexuelle. Vers une culture éthique et respectueuse du traitement judiciaire en matière de violence sexuelle
Preliminary evaluation of the *Rebâtir* — *Violence Sexuelle* training program: Towards an ethical and respectful culture in the judicial treatment of sexual violence
Evaluación preliminar de la formación « Reconstruir : violencia sexual ». Hacia una cultura ética y respetuosa del tratamiento judicial en materia de violencia sexual

Delphine Collin-Vézina, Catherine Gareau-Blanchard, Mélanie Corneau, Léa Couture, Francelyne Jean-Baptiste, Mylène Fernet, Marie-Pier Vaillancourt-Morel, Isabelle V. Daignault, Jean-Yves Frappier et Jacinthe Dion

Volume 59, numéro 1, printemps 2026

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1126699ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1126699ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)
1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Collin-Vézina, D., Gareau-Blanchard, C., Corneau, M., Couture, L., Jean-Baptiste, F., Fernet, M., Vaillancourt-Morel, M.-P., Daignault, I. V., Frappier, J.-Y. & Dion, J. (2026). Évaluation préliminaire de la formation Rebâtir – Violence sexuelle. Vers une culture éthique et respectueuse du traitement judiciaire en matière de violence sexuelle. *Criminologie*, 59(1), 233–263. <https://doi.org/10.7202/1126699ar>

Résumé de l'article

La formation à l'intention des intervenants et intervenantes judiciaires est une voie prometteuse pour les renseigner adéquatement sur les réalités et les besoins des personnes victimes de violence sexuelle, en plus de les aiguiller sur les bonnes pratiques. Cet article vise à présenter les résultats évaluatifs préliminaires de la formation Rebâtir – Violence sexuelle, développée par un groupe indépendant de chercheurs, chercheuses, d'intervenants et d'intervenantes du milieu sociojudiciaire et offerte dans différentes régions du Québec depuis 2022. Des devis pré- et postformation auprès de 302 personnes participantes ont permis de documenter une expérience d'apprentissage positive. Pour plusieurs corps d'emploi concernés, les scores aux sous-échelles des mythes et des stéréotypes ont diminué à la suite de la formation, alors que ceux d'empathie ont augmenté, et qu'une amélioration a été notée pour tous ces corps en ce qui a trait au sentiment d'auto-efficacité. Le raffinement de la présente formation, de même que la mise en place d'autres initiatives similaires, sont discutés.



Évaluation préliminaire de la formation Rebâtir – Violence sexuelle. Vers une culture éthique et respectueuse du traitement judiciaire en matière de violence sexuelle

Delphine Collin-Vézina¹

*Professeure titulaire
Département de pédiatrie, Université McGill*
delphine.collin-vezina@mcgill.ca

Catherine Gareau-Blanchard

*Conseillère en formation
Ministère de la Justice du Québec*
catherine.gareau-blanchard@justice.gouv.qc.ca

Mélanie Corneau

*Conseillère principale de recherche
Université de Montréal
CRIPCAS*
melanie.corneau@umontreal.ca

Léa Couture

*Assistante de recherche
École de l'environnement Bieler,
Université McGill*
lea.couture2@mcgill.ca

Francelyne Jean-Baptiste

*Statisticienne
CRIPCAS*
francelyne.jean-baptiste@umontreal.ca

Mylène Fernet

*Professeure titulaire
Département de sexologie, Université
du Québec à Montréal*
fernet.mylene@uqam.ca

Marie-Pier Vaillancourt-Morel

*Professeure titulaire
Département de psychologie, Université
du Québec à Trois-Rivières*
marie-pier.vaillancourt-morel@uqtr.ca

Isabelle V. Daignault

*Professeure agrégée
École de criminologie, Université
de Montréal*
isabelle.daignault@umontreal.ca

Jean-Yves Frappier

*Pédiatre et professeur émérite
Faculté de médecine, Université de Montréal*
jean-yves.frappier.med@ssss.gouv.qc.ca

Jacinthe Dion

*Professeure titulaire
Département de psychologie, Université
du Québec à Trois-Rivières*
jacinthe.dion@uqtr.ca

Faits saillants

- ♦ Les personnes survivantes de violences sexuelles sont hésitantes, voire réfractaires, à utiliser l'appareil judiciaire pour trouver justice.

* Cet article est publié sous la licence CC-BY.

1. 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Est, bureau 152, Montréal (Québec) H3A 1B9.

- ♦ Les personnes victimes soulignent plusieurs facteurs défavorables à leur expérience à la cour, notamment le sentiment de perte de contrôle et de ne pas être crues et la persistance de mythes et de préjugés.
- ♦ Plusieurs rapports gouvernementaux recommandent de bonifier la formation des personnes intervenantes sociojudiciaires pour apporter des changements positifs dans l'expérience des personnes victimes.
- ♦ La formation Rebâtir – Violence sexuelle a été développée et offerte dans la foulée du déploiement des tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au Québec.
- ♦ Cette formation permet de diminuer, à court terme, l'adhésion aux mythes et préjugés entourant la violence sexuelle, et d'augmenter l'empathie et le sentiment d'auto-efficacité chez les personnes intervenantes sociojudiciaires.

RÉSUMÉ • *La formation à l'intention des intervenants et intervenantes judiciaires est une voie prometteuse pour les renseigner adéquatement sur les réalités et les besoins des personnes victimes de violence sexuelle, en plus de les aiguiller sur les bonnes pratiques. Cet article vise à présenter les résultats évaluatifs préliminaires de la formation Rebâtir – Violence sexuelle, développée par un groupe indépendant de chercheurs, chercheuses, d'intervenants et d'intervenantes du milieu sociojudiciaire et offerte dans différentes régions du Québec depuis 2022. Des devis pré- et postformation auprès de 302 personnes participantes ont permis de documenter une expérience d'apprentissage positive. Pour plusieurs corps d'emploi concernés, les scores aux sous-échelles des mythes et des stéréotypes ont diminué à la suite de la formation, alors que ceux d'empathie ont augmenté, et qu'une amélioration a été notée pour tous ces corps en ce qui a trait au sentiment d'auto-efficacité. Le raffinement de la présente formation, de même que la mise en place d'autres initiatives similaires, sont discutés.*

MOTS CLÉS • *Violence sexuelle, intervenants judiciaires, formation.*

Introduction

Le Code criminel, adopté en 1985 par le Parlement du Canada, définit et sanctionne les infractions d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel qui peuvent être commises tant sur des personnes mineures que sur des adultes. Les agressions sexuelles y sont intégrées au chapitre des infractions contre la personne et la réputation, alors que les autres infractions d'ordre sexuel font partie de la catégorie des infractions d'ordre sexuel, des actes contraires aux bonnes mœurs et des inconduites. Le Code criminel définit également la notion de consentement sexuel, prévoit des règles particulières en matière de gestion de la

preuve en cas d'agression sexuelle et régit la détermination des peines. Le Code civil du Québec (1991) prévoit, quant à lui, les recours en indemnisation en responsabilité civile. Ainsi, une personne victime d'un geste à caractère sexuel, considéré ou non comme une infraction au Code criminel, peut poursuivre au civil l'agresseur (ou l'agresseuse) afin d'obtenir une indemnisation pour les dommages (corporels, moraux ou matériels) qu'elle a subis, et ce, même si elle ne dénonce pas l'incident aux corps policiers. Le terme « violence sexuelle » est ici choisi pour englober les infractions d'agression sexuelle et d'ordre sexuel, telles que définies par le Code criminel, de même que les autres gestes à caractère sexuel, qui, sans qu'ils soient considérés comme une infraction au Code criminel, pourraient faire l'objet de poursuites au civil.

Les infractions d'agression sexuelle et d'ordre sexuel sont un des crimes les plus répandus au Québec (comme ailleurs au Canada), représentant 10 % des incidents avec violence déclarés par la victime dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2014 (Statistique Canada, 2019). Contrairement aux autres formes d'agression, celles qui sont de nature sexuelle ne semblent pas accuser de diminution en nombre au fil des années, et ce, malgré les efforts de prévention et de sensibilisation investis (Statistique Canada, 2019). Alors que nous assistons certainement à un vent de changement en matière de compréhension et de reconnaissance sociale de ce phénomène, entre autres associé au mouvement *#metoo*, les violences sexuelles sont toutefois encore mal comprises, voire banalisées, alors que les victimes sont souvent accusées (Corte et Desrosiers, 2020). Il s'agit également d'une forme de violence très particulière, notamment en raison de son caractère genré (les violences sexuelles sont majoritairement commises sur des femmes, des filles et des personnes s'identifiant comme non-binaires), qui doit donc être analysée en fonction du continuum des violences envers les femmes, les individus de diversité sexuelle et de genre, et la culture du viol (Jaffray, 2020; Institut national de santé publique du Québec, 2024; Statistique Canada, 2019).

En ce qui a trait au caractère juridique des violences sexuelles, les données reliées au phénomène d'attrition sont criantes (Corte et Desrosiers, 2020). De tous les crimes sexuels commis, un nombre peu élevé donnera lieu à une dénonciation auprès des autorités, nombre qui diminuera significativement à chaque étape du processus pour se retrouver considérablement réduit en termes de condamnations. Parmi ce nombre déjà faible d'affaires d'agressions sexuelles portées devant les

tribunaux, moins de la moitié se traduiront par un verdict de culpabilité (Statistique Canada, 2019). Qu'il s'agisse de travaux scientifiques, de la littérature grise (p. ex. : rapports d'experts et de groupes de personnes concernées), ou des discours sociaux et médiatiques, certains constats sont unanimes : les survivantes sont hésitantes ou carrément réfractaires à utiliser l'appareil judiciaire pour trouver justice lorsqu'elles ont été victimes de violences sexuelles (Corte et Desrosiers, 2020). Les victimes de violence sexuelle déplorent plusieurs éléments qui rendent le processus judiciaire particulièrement difficile, voire retraumatisant, surtout le sentiment de perdre le contrôle et de ne pas être crues, les procédures qui perdurent, la pression qui est exercée sur elles, la persistance des mythes et des préjugés à l'effet que le consentement est souvent une question de malentendu entre l'accusé et la victime, et le manque d'information ou de communication concernant l'évolution du dossier ou les droits de la victime (Katirai, 2020 ; Randall, 2010). Des auteurs et des autrices ont suggéré que l'expérience à la cour pouvait, pour certaines victimes, se référer à un « deuxième viol », suggérant ainsi l'importance de repenser et de transformer le système judiciaire pour mieux traiter les dossiers de violence sexuelle (Boyd, 2011). Plus précisément, une recension systématique de la littérature scientifique a permis de souligner deux expériences fréquentes rapportées par les victimes (Feenan, 2021). D'une part, celles-ci ont déclaré que les interrogatoires de police manquaient de sensibilité et constituaient l'une des principales causes de retraumatisation. Les questions accusatrices, l'aide minimale apportée à la victime pour se souvenir des faits et le blâme de cette dernière sont les expériences communes vécues par les victimes lors de leurs entretiens avec la police. D'autre part, les procédures judiciaires ont joué un rôle complexe dans la retraumatisation des victimes de violence sexuelle. Les données de cette recension suggèrent que ces personnes n'ont pas le sentiment que leur dossier de violence sexuelle est pris au sérieux lorsqu'elles ne correspondent pas aux stéréotypes de la victime parfaite (p. ex. : celle qui a crié et s'est débattue) ou du « vrai viol » (p. ex. : causé par une personne inconnue plutôt que dans une relation déjà établie, comme avec un ou une partenaire).

Le système judiciaire n'a pas de rôle ni de visée thérapeutique pour les victimes, mais la démarche en elle-même a le potentiel d'apporter des bienfaits à ces dernières en termes de processus de rétablissement (Craig, 2018). Ceci est possible, notamment, grâce aux effets découlant de l'amélioration des pratiques, qui peut être atteinte par le biais de

formations à l'intention des intervenants et des intervenantes judiciaires afin de les informer adéquatement sur les réalités et les besoins des victimes, de même que sur les bonnes pratiques et sur celles à éviter (Broll et al., 2012). C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent projet, soutenu par le ministère de la Justice du Québec (MJQ), qui découle des recommandations du rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale coprésidé par Elizabeth Corte et Julie Desrosiers (2020). Ce projet visait l'élaboration, l'implantation et l'évaluation d'une formation répondant à la fois aux constats énoncés précédemment à l'égard du système judiciaire et aux recommandations des victimes elles-mêmes. Il a été mené par un groupe indépendant de chercheuses, de chercheurs et de personnes intervenantes du milieu sociojudiciaire et s'est intégré dans une démarche plus large de changement de pratiques et de cultures. Ainsi, le présent article vise à présenter, plus précisément, les résultats évaluatifs préliminaires de la formation Rebâtir – Violence sexuelle déployée dans différentes régions du Québec depuis 2022, et ce, pour divers corps d'emploi intervenant dans le traitement judiciaire des dossiers de violence sexuelle.

Le traitement des dénonciations de violences sexuelles au Québec

Dans le système criminel actuel au Québec, une personne victime est considérée comme un témoin du crime qu'elle a vécu et la personne directrice des poursuites criminelles et pénales (par le biais de la ou du procureur aux poursuites criminelles et pénales) représente l'État (et non la personne victime elle-même). Bien que leur mandat principal soit envers l'État, les procureurs ont aussi une responsabilité envers les victimes, qui est de les préparer, de les informer et de les accompagner dans ce parcours.

Si la sentence et la peine ont une importance en termes d'équité face au crime commis, les procédures sont tout aussi importantes à considérer. Ainsi, l'issue d'un litige serait davantage perçue comme juste lorsque le processus lui-même est reconnu comme tel (Conseil du statut de la femme, 2020). En informant adéquatement les victimes des étapes et des décisions qui sont prises dans la cause qui les concerne, il est possible d'influencer positivement leur perception du processus judiciaire. Le sentiment de justice perçu par la victime sera influencé, du moins en

partie, par les relations développées avec les intervenants et les intervenantes judiciaires et par le lien de confiance qui s'est tissé avec ces personnes. Selon Wemmers (2017), le respect et l'impartialité seraient donc des composantes clés du sentiment de justice. À ceci s'ajoute un nombre important de facteurs déterminant le sentiment de justice pour les victimes, notamment : le souci accordé à la sécurité des victimes (Orth, 2003) ; la possibilité de se faire entendre et la confiance qu'inspirent les autorités judiciaires (Wemmers et Cyr, 2006) ; la transmission d'informations relatives à l'évolution du dossier et aux services d'aide disponibles (Bradford, 2011 ; Wemmers et Raymond, 2011) ; le sentiment d'avoir reçu suffisamment d'informations et d'avoir été traitées justement (Morissette et Wemmers, 2016).

Malgré des améliorations observables au cours des dernières décennies (entre autres grâce à des réformes de la loi), de nombreuses caractéristiques du système et du comportement de ses actrices et acteurs contribuent à la détresse des victimes (Craig, 2018 ; Katirai, 2020). Dans leurs expériences actuelles du système judiciaire, plusieurs victimes affirment ne pas avoir trouvé réponse à leurs besoins et attentes, entre autres parce qu'elles ne sont pas suffisamment informées et soutenues (Conseil du statut de la femme, 2020). Elles se heurtent également aux limites de leur rôle de « témoin » du crime qu'elles ont subi, et le formulaire « Déclaration de la victime », auquel elles ont accès pour s'exprimer sur les conséquences subies, génère des expériences mitigées (Conseil du statut de la femme, 2020). Elles soulignent aussi les attitudes parfois méprisantes, empreintes de stéréotypes, auxquelles elles ont eu à faire face de la part d'intervenantes ou intervenants judiciaires, ce qui contribue évidemment à teinter très négativement leurs expériences (Krahé, 2016). La présence de mythes et de préjugés tenaces concernant la « parfaite victime », intimement liés à la crédibilité perçue de ladite victime, demeure un enjeu actuel (Randall, 2010). Cette « parfaite victime » est décrite d'abord et avant tout comme une personne « crédible » : émotive mais cohérente ; d'une moralité irréprochable (n'ayant pas bu ni consommé de drogue, n'ayant pas porté des vêtements trop osés) ; qui s'est opposée vivement aux gestes d'agression ; et a dénoncé l'agression immédiatement après l'incident. Comme mis de l'avant par Randall (2010), il existe une sorte « d'analphabétisme psychologique » en droit au sujet de la nature, de la complexité et de la gamme des réactions face aux violences sexuelles. Il est par exemple encore méconnu que la peur ressentie par la personne victime l'amène souvent à se figer et à s'immo-

biliser plutôt qu'à crier et à se débattre (Dhawan et Haggard, 2023). Des travaux de recherche montrent la présence de ces mythes, préjugés et mécompréhension concernant les violences sexuelles et les victimes au sein des corps policiers (Broll et al., 2012 ; Lees, 2018), des avocats, des avocates et des juges (Cowan, 2021 ; Douglas, 2016). L'impact de ces mythes dans le milieu judiciaire est considérable, puisque policiers, policières, avocats, avocates et juges disposent d'un pouvoir décisionnel considérable. En contrepartie, les victimes qui ont mentionné l'attitude empathique des procureurs et procureures ou policiers et policières ont souligné à quel point cet élément a été significatif dans leur processus de rétablissement et leur parcours judiciaire. En effet, des victimes ont fait part de plusieurs pratiques et attitudes qu'elles considéreraient comme étant aidantes, telles que : écouter et croire, faire preuve de respect ; être proactif, offrir de l'aide, ne pas attendre que la victime en fasse la demande ; offrir des choix ; communiquer des informations claires ; et traiter la personne humainement (Gilbert, 2015).

Malgré l'empathie ou la chaleur humaine qui peut être insufflée par les individus au sein du système judiciaire, il reste que ce dernier est protocolaire, hermétique et que les procédures sont longues et pénibles (Conseil du statut de la femme, 2020). Dans les dernières décennies, des changements majeurs ont eu lieu en termes de reconnaissance des victimes, et donc de leurs droits. On reconnaît également ainsi que le tribunal, en plus de rendre justice par une sentence, peut agir comme un lieu de reconnaissance de la souffrance subie par la victime (Flückiger et al., 2010). Un des principaux enjeux soulevés est le contraste entre les attentes potentielles des victimes, en termes de soutien, et la réalité du système judiciaire (Flückiger et al., 2010). Comme le souligne Craig (2018), l'identité de la personne avocate se construit autour de la loi, et non de ses qualités personnelles, comme l'empathie ou la compassion. En effet, il semble difficile pour certaines actrices et certains acteurs pénaux de voir la possibilité que leur rôle comprenne aussi le soutien des victimes comme une option réaliste. Pour justifier cette position, ils et elles invoquent la nécessité d'avoir une approche objective et non émotionnelle afin d'effectuer leur travail qui consiste à appliquer la loi, ainsi que leur rôle en tant que garants et garantes du respect des lois.

La formation de ces actrices et acteurs s'avère donc essentielle pour soutenir un changement de culture qui promeut des interventions adéquates et adaptées en matière de violence sexuelle, notamment par le traitement éthique et respectueux des victimes. La notion d'éthique

implique, lorsqu'il est question du droit, un cadre malléable qui offre un langage commun permettant de rallier les différentes personnes intervenantes sous la même bannière (Craig, 2018). Elle permet de préciser leurs responsabilités professionnelles et leur obligation de respecter certaines normes morales. Tout en s'appuyant sur des règles de droit bien établies, cette approche du droit responsabilise chacun des acteurs et chacune des actrices impliqués afin de réduire la victimisation secondaire pouvant être engendrée au cours du processus judiciaire.

La formation des intervenants et intervenantes judiciaires

La pertinence de la formation de tous les partis impliqués dans une cause judiciaire en matière de violence sexuelle a été clairement énoncée dans les recommandations gouvernementales établies dès 2016, dans le plan d'action « Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 » (Secrétariat à la condition féminine, 2016). Il y est d'ailleurs mentionné l'importance de la formation des procureurs, procureures, avocats et avocates de la défense. Former les avocats et avocates de la défense ne signifie pas de les priver de leur rôle dans le système de justice, mais plutôt de soutenir une pratique plus respectueuse, éthique et informée. Une meilleure compréhension des impacts des violences sexuelles et des réactions traumatiques peut contribuer à éviter les mauvaises pratiques, tout en renforçant la confiance des victimes envers le système judiciaire. Ces recommandations ont depuis été maintes fois reprises dans différents ouvrages d'influence, par exemple dans le rapport Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution de 2018 qui souligne que : « la formation des acteurs et actrices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes est primordiale, tant de manière à faciliter le processus pour celles qui choisissent de s'y engager, que pour encourager celles qui n'ont pas porté plainte jusqu'à maintenant (notamment en raison de certaines barrières systémiques) à aller de l'avant. En ce sens, le contenu des formations devrait outiller les acteurs et actrices afin qu'ils soient en mesure de proposer un accueil adéquat, ouvert et compréhensif, et de transmettre des informations justes et complètes aux victimes en ce qui concerne les implications d'un processus de plainte » (p. 80). Les recommandations émises dans le cadre du rapport Intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle de 2019, soulignent, quant à elles, l'importance de la

formation et de la sensibilisation des enquêteurs et enquêtrices de police, mais également de tous les agents et agentes, car « l'un des principaux points d'achoppement des enquêtes sur la violence sexuelle se situe à l'étape du premier contact avec la victime ou le survivant. Les poursuites pour violence sexuelle sont abandonnées très tôt dans le système de justice pénale, souvent dès les premières interactions avec la police » (p. 12).

Ces recommandations sont corroborées par les rapports plus récents (Conseil de la femme, 2020; Corte et Desrosiers, 2020) qui soulignent l'importance que ces formations soient offertes à toutes les personnes intervenantes susceptibles de travailler, de près ou de loin, avec les victimes, et à divers groupes professionnels. Il est également mentionné que ces formations doivent inclure une prise de conscience par rapport à ses biais personnels et de l'information juste concernant la réalité psychologique des victimes de violence sexuelle. « Notre société véhicule encore des mythes et des préjugés envers les personnes victimes. Ni les intervenants psychosociaux, ni les policiers, ni les avocats, ni les juges n'en sont complètement exempts. Or, ces mythes et ces préjugés peuvent mener à de mauvaises interventions et de mauvaises décisions. Il n'existe qu'une seule manière de s'y attaquer : la formation » (Corte et Desrosiers, 2020, p. 39). Que ce soit par la recommandation # 31, qui parle de formation sur mesure pour les avocates et avocats; # 36, qui recommande des procureures et procureurs spécialisés en violences sexuelles; # 113, qui concerne la formation des intervenantes et intervenants du réseau d'aide aux victimes; #162 et 163, qui appuient la formation des juges, des procureures et procureurs sur les thèmes du savoir-faire, savoir-être et du droit; ou, finalement, # 183, qui concerne la formation de toutes les personnes intervenantes; la formation est une pierre angulaire du rapport Corte-Desrosiers.

Ces constats ne sont pas surprenants : les études suggèrent qu'une formation auprès des professionnels de la justice peut avoir des impacts positifs. Selon Shastri et Wald (2007) et Broll et al. (2012), les programmes de formation destinés aux professionnelles et professionnels impliqués dans le système judiciaire, tels que les policières et policiers, les avocates et avocats et les juges, s'avèrent propices à l'accroissement de la sensibilisation aux questions liées à la violence à l'égard des femmes, ce qui se traduit par un meilleur accompagnement des victimes dans le processus d'enquête. De telles formations contribueraient même à opérer des changements organisationnels (p. ex. : un outil clé en main,

comme une grille, pouvant être aisément implanté au sein des services). Toutefois, il importe de mentionner que, dans son ensemble, peu de recherches évaluatives ont été menées pour mesurer l'incidence des formations sur les avocats, avocates (procureurs, procureures et défense), policiers et policières, et ce, avec un devis robuste incluant des mesures préformation et un certain suivi dans le temps (voir Gareau-Blanchard et al., 2023 pour une recension des écrits).

Le projet de formation Rebâtir –Violence sexuelle

En janvier 2020, le ministère de la Justice du Québec sollicitait l'expertise des chercheuses et chercheurs du CRIPCAS, un regroupement stratégique financé par le Fonds de recherche du Québec, pour un mandat qui visait la mise sur pied d'une formation de type « tronc commun » destinée aux intervenants et intervenantes judiciaires. Cette formation devait permettre de bonifier leurs pratiques et d'ainsi soutenir la qualité et la pertinence de leur travail auprès des victimes de violence sexuelle, et ce, sur la base des données probantes. Découlant du rapport Corte et Desrosiers (2020), cette formation de base et d'ordre général ciblait précisément : « [...] les intervenants médicaux et psychosociaux, judiciaires, les policiers, les avocats, les procureurs et les juges » afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et des habiletés de *savoir-être* plutôt que de *savoir-faire*, dans le but d'offrir un meilleur accompagnement des victimes dans le processus judiciaire. Le présent mandat était circonscrit aux victimes adolescentes et adultes. Le déploiement de ces formations devait aussi coïncider avec la mise en place des nouveaux tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et de violence conjugale découlant également des recommandations émises dans le rapport Corte et Desrosiers (2020). Ces tribunaux, soutenus par la loi 92 adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec en 2021, visent à « rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale envers le système de justice. Elle a aussi pour but d'offrir à ces personnes des services psychosociaux et judiciaires intégrés et adaptés, et ce, dès leur premier contact avec un service de police » (Ministère de la Justice du Québec, 2024). Outre la mise en place d'une offre de formation sur les réalités relatives à la violence sexuelle à l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au sein du tribunal spécialisé, l'implantation des tribunaux spécialisés se traduit par un ensemble de mesures visant à mieux répondre aux besoins et aux

réalités des victimes de violence sexuelle, et ce, tout au long de leur parcours ; l'aménagement d'espaces sécuritaires et sécurisants pour les victimes dans les palais de justice pour éviter qu'elles ne croisent leur présumé agresseur ; et l'accès à des dispositifs d'aide au témoignage, tels que des paravents et des salles de téléte moignage. Un plein déploiement des tribunaux spécialisés à travers le Québec est prévu pour 2026. Les nouvelles pratiques établies dans ces tribunaux ne se substituent toutefois pas aux règles de loi, notamment celles du Code criminel. Ainsi, les droits des personnes accusées demeurent, incluant par exemple la présomption d'innocence.

La mise en place de ce projet de formation s'est réalisée en plusieurs étapes structurées. Dans un premier temps, une recension des écrits et des formations existantes a été menée afin de documenter les besoins des personnes victimes en lien avec le système judiciaire, les pratiques de formation des intervenants et intervenantes judiciaires, ainsi que les enjeux éthiques propres au domaine du droit (voir Gareau-Blanchard et al., 2023). Par la suite, en collaboration avec les deux comités consultatifs, un plan de formation a été élaboré. Afin d'assurer la cohérence pédagogique de la formation, une démarche d'alignement constructif Biggs (1996) a été entreprise. Celle-ci a permis de valider les choix effectués en matière de contenus abordés, de modalités pédagogiques retenues et d'outils d'évaluation, en s'appuyant notamment sur la taxonomie de Bloom (voir par exemple la version révisée de Krathwohl, 2002) pour définir les objectifs d'apprentissage.

Le projet de formation a été chapeauté par deux comités consultatifs pour appuyer l'équipe de travail dans la démarche. Le premier comité, le comité-conseil, était composé de partenaires des milieux de pratique travaillant auprès des victimes et des personnes représentant chacun des publics cibles identifiés initialement comme étant à former (policiers, policières, procureurs, procureures, ainsi qu'avocats et avocates de la défense). Les juges ont décliné l'offre de participer à la présente démarche afin de prioriser le développement de leur propre matériel de formation par des programmes de formation des juges sous la compétence juridictionnelle du Conseil de la magistrature (voir, par exemple, le rapport du Conseil de la magistrature quant à la mise en œuvre du Programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale, 2024). Le deuxième comité, le comité de cochercheurs et cochercheuses, regroupait plusieurs membres du CRIPCAS qui proviennent de champs disciplinaires variés, notamment

la psychologie, la sexologie, la criminologie, la médecine de l'adolescence et le travail social. La richesse de ces comités a permis d'avoir accès à une diversité de points de vue et de connaissances, à la fois en ce qui concerne les dernières avancées scientifiques et les données probantes, ainsi que les besoins et la réalité des intervenantes et intervenants judiciaires, et des victimes. Ainsi, 6 rencontres ont été organisées avec chacun des comités, en plus d'une rencontre conjointe, totalisant 13 rassemblements. Ces réunions ont permis de mieux saisir les besoins et les ressources existantes des organisations auxquelles cette formation s'adresse, ainsi que de soutenir la prise de décisions au fil du processus de développement et d'implantation initiale de la formation.

En plus des deux comités mentionnés précédemment, l'équipe de travail a collaboré avec un comité de validation afin de procéder à la révision et à l'approbation des contenus proposés dans la formation. En fonction à l'été 2022, il a regroupé des professionnels, professionnelles, intervenants, intervenantes, chercheuses et chercheurs experts en violence sexuelle, ainsi que des personnes victimes.

La recension des écrits, de même que le rapport Corte-Desrosiers (2020), a permis de faire ressortir certaines caractéristiques des formations permettant d'opérer des changements importants (p. ex. : modifier les mythes et les préjugés et augmenter l'empathie et le sentiment d'auto-efficacité chez les intervenants et intervenantes judiciaires). Ainsi, le développement de la formation a été mené en considérant ces éléments clés. Premièrement, la cohérence entre les différents services offerts aux victimes était primordiale, et la formation devait favoriser le travail en partenariat afin de rejoindre le plus grand nombre d'individus et d'organisations possible (Broll et al., 2012). Deuxièmement, les dossiers de violence sexuelle étant reconnus dans la profession comme « difficiles », il était important d'inclure dans la formation des notions permettant aux professionnels et professionnelles de la justice d'être plus à l'aise dans leurs interactions avec les victimes, qui peuvent générer beaucoup d'inconfort et un sentiment d'inadéquation (Craig, 2018). Troisièmement, l'acquisition de connaissances n'étant pas suffisante pour soutenir des changements de comportement et d'attitude, une approche andragogique permettant l'expérimentation de mises en situation concrètes et transférables était particulièrement souhaitable (Masciotra et Medzo, 2005). Finalement, bien que les modalités de formation à distance aient pris une place prépondérante depuis la pandémie de COVID-19, la modalité de diffusion en personne a été choisie en raison des études qui suggèrent

que les personnes participantes obtiennent des gains de connaissances statistiquement plus élevés que celles ayant reçu une formation en ligne (voir p. ex. : Gross et al., 2022). Au-delà de l'amélioration des connaissances, cette modalité a également été priorisée afin d'optimiser les échanges et le réseautage entre les différents acteurs et actrices socio-judiciaires, ce qui aurait difficilement été possible dans un contexte virtuel.

Rebâtir – Violence sexuelle comporte 14 heures de formation offerte sur deux jours par une formatrice experte du contenu, en présentiel, à des groupes d'environ 30 personnes intervenantes sociojudiciaires variées (procureures, procureurs, policières, policiers, avocates, avocats, intervenantes et intervenants psychosociaux et autres). Différents outils ont été créés et utilisés pour faciliter les apprentissages et soutenir l'attention des personnes apprenantes par des stratégies interactives, comme des vidéos, des mises en situation et du travail en sous-groupes. Un guide d'accompagnement à l'intention de la personne participante a été élaboré et a été remis à chacune en tant que complément aux activités, ainsi que comme aide-mémoire permettant de noter les informations importantes et les messages clés.

La formation proposée est divisée en quatre modules :

1. Introduction et état des lieux : ce premier module vise à introduire le sujet de la violence sexuelle en la situant notamment dans un cadre social. Il permet à tous les participants et participantes de commencer la formation avec un vocabulaire, des définitions et des connaissances factuelles communes, comme des statistiques sur la prévalence de cette problématique. La violence sexuelle est définie, et les mythes et les préjugés qui y sont liés sont discutés et déconstruits.
2. Réalités des victimes : les personnes apprenantes sont initiées à la notion d'approche intersectionnelle, qui offre un cadre d'analyse à leurs expériences, en plus de les sensibiliser à l'importance d'une approche personnalisée et aux différentes formes de discrimination croisées. Ce cadre d'analyse développé par la juriste américaine et professeure Kimberlé Crenshaw est offert aux participants et participantes comme un outil permettant une prise de conscience de leurs privilèges et du fait que les réalités des personnes victimes rencontrées peuvent varier grandement de la leur, en plus de démontrer une grande variabilité entre elles. Non seulement les victimes peuvent faire face à plusieurs formes de discrimination

(racisme, sexisme, homophobie, transphobie, etc.), mais le croisement de ces oppressions crée des barrières d'accès à la justice qui sont uniques et facilement invisibilisées par les personnes jouissant de privilèges si elles n'y ont pas été sensibilisées. Dans le cas qui nous occupe, nous pourrions penser par exemple aux difficultés auxquelles peuvent faire face des personnes victimes de violence sexuelle qui ne maîtrisent ni le français ni l'anglais, qui ont un statut d'immigration précaire, ou qui vivent avec un handicap et dépendent de la personne qui les a agressées pour leur prodiguer certains soins. Les multiples manières dont la violence sexuelle peut être vécue par les personnes victimes sont présentées, en abordant à la fois les réactions immédiates et les potentielles conséquences à court et à plus long terme. Les attentes et les besoins exprimés par les personnes victimes sont mentionnés, en les situant par rapport aux droits qui leur sont reconnus dans le cadre légal.

3. Comment intervenir ? : les participants et participantes mettent ces connaissances en pratique et les appliquent au cadre de l'intervention judiciaire. Différentes stratégies pédagogiques sont utilisées pour stimuler l'empathie envers les victimes et les pratiques soutenantes, en abordant entre autres la question de la victimisation secondaire dans le processus judiciaire. Le rôle de chacune et chacun est également souligné, tout en mettant en relief les zones de collaboration entre les différents champs d'expertise. Ce module répond donc également à l'objectif de faciliter le travail intersectoriel.
4. Votre réalité et conclusion : ce module aborde la réalité des intervenantes et intervenants judiciaires en lien avec le traumatisme vicariant et la fatigue de compassion, des problèmes qui peuvent être liés aux rôles professionnels des participants et participantes à la formation. Ce module permet de conclure la formation par une révision des principaux concepts abordés et la remise d'un aide-mémoire à conserver.

Outre le développement des contenus de la formation, il est primordial de pouvoir en évaluer les effets, ce qui relevait également du mandat du présent projet. En effet, l'évaluation est importante pour examiner les répercussions d'une formation sur son public cible, en plus de contribuer à formuler des recommandations pour l'améliorer (Beech et Leather, 2006). La présente étude visait donc à évaluer l'implantation

de la formation Rebâtir – Violence sexuelle, nouvellement déployée dans différentes régions du Québec, ainsi que ses effets proximaux. Plus précisément, cette évaluation avait pour objectifs de mesurer l'évolution des mythes et des préjugés envers les violences sexuelles, de l'empathie et du sentiment d'auto-efficacité à intervenir au sujet de la violence sexuelle, selon les groupes de professionnels participants, de même qu'à évaluer l'appréciation des participants et participantes à l'égard de la formation (satisfaction).

Méthode

Entre octobre 2022 et juin 2023, la formation a été offerte dans différentes régions du Québec afin de former les participants et participantes, mais aussi d'en faire l'évaluation. Il est à noter que d'autres publics cibles ont également été ajoutés à ceux du départ peu de temps avant le début des cohortes. Cette décision a été prise par le MJQ afin de rejoindre toutes les personnes intervenant dans le tribunal spécialisé en violence sexuelle et conjugale. Aux policiers, policières, avocats et avocates de la défense, procureurs et procureurs se sont ajoutés des agents et agentes de probation, agentes et agents correctionnels, intervenantes et intervenants psychosociaux (CAVAC, CALACS, DPJ et autres organismes de soutien régionaux), des intervenants et intervenantes sociojudiciaires de liaison, agents et agentes de développement de différents ministères, des psychologues sociojudiciaires, etc. Comme souligné précédemment, les juges ont pour leur part décliné l'offre de participer à la présente démarche de formation. Les invitations à suivre la formation ont été prises en charge par le MJQ et distribuées auprès des organisations concernées. Au cours de l'automne 2022, la formation a été offerte à six reprises, avec un total de 216 personnes inscrites. À la suite des premières cohortes de formation, des changements mineurs ont été apportés au contenu proposé. La deuxième session de formation s'est tenue de mars à juin 2023. Sept séances de formation supplémentaires ont alors été offertes, rejoignant 181 personnes lors des inscriptions.

Procédures

La démarche méthodologique du présent projet s'inscrit dans une approche d'évaluation de programme (Rossi et al., 2004), incluant un

devis prétest/post-test permettant d'examiner les effets potentiels de l'intervention. Après avoir pris connaissance du formulaire d'information et de consentement, et signé ce dernier, les participants et participantes étaient invités à utiliser des codes QR à l'aide de leur téléphone intelligent, ou de tablettes disponibles sur place, pour avoir accès à d'autres formulaires sur la plateforme de sondage Qualtrics afin de répondre à différentes questions. Pour les personnes qui souhaitaient répondre aux questionnaires, deux moments principaux étaient prévus, soit au début de la première journée (pour le premier temps de collecte de données; prétest) et à la fin de la deuxième journée (pour le deuxième temps de collecte de données; post-test). Ce choix méthodologique de réaliser le post-test immédiatement après la formation a été effectué afin de minimiser l'attrition. En effet, dans des contextes similaires de recherche en sciences sociales, il a été démontré que les taux de réponse sont d'environ 90 % si les questionnaires sont remplis sur place, et peuvent être aussi bas qu'environ 40 % si le post-test est rempli au retour à la maison (Thrall et al., 2016). Le temps alloué pour répondre aux questionnaires était prévu dans l'horaire de formation, soit 20 minutes par collecte. Ce projet a obtenu une certification éthique auprès du comité d'éthique de l'Université McGill au début d'octobre 2022.

Participant·es et participants

La méthode d'échantillonnage à participation volontaire a été utilisée : les personnes présentes lors de la formation souhaitant participer à l'étude ont constitué l'échantillon. Dans le but de recruter les participants et participantes, l'agente de recherche attirée à ce projet l'a présenté oralement aux individus présents en spécifiant que leur participation était facultative et n'affecterait en rien le fait de prendre part à la formation elle-même. Les personnes présentes étaient ensuite invitées à lire un formulaire d'information et de consentement plus détaillé permettant de bien comprendre les implications liées à la participation.

Au total, 397 personnes se sont inscrites à l'une des séances de formation; toutefois, le nombre exact de participants et participantes peut être légèrement inférieur en raison de quelques absences. De ce nombre, 335 ont rempli le prétest, dont 302 l'ont fait pour le post-test (taux d'attrition de 9,9 %). Les raisons de cette attrition peuvent être multiples : certaines personnes participantes ont rapporté avoir eu des

difficultés à remplir les questionnaires en ligne; d'autres sont parties avant la fin de la formation ou très rapidement dès qu'elle a été terminée, au moment de les remplir; certaines ont peut-être choisi de ne pas répondre à l'ensemble des questionnaires puisque cette démarche était entièrement volontaire; etc.

L'échantillon final est donc composé de 302 personnes, desquelles 81,1 % se sont identifiées comme des femmes et 18,2 % comme des hommes. Une personne s'étant identifiée comme non binaire a été exclue des analyses en raison de la taille insuffisante de ce sous-groupe pour permettre des comparaisons statistiques. Les personnes répondantes étaient âgées de 23 à 72 ans, avec une moyenne de 41,4 ans. Ces personnes venaient de diverses professions (nombre moyen d'années d'expérience = 10,5) et différentes régions, comme on peut le voir dans le tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1
Portrait des participants et participantes (N = 302)

Âge	41,37 (9,01)
Années d'expérience	10,45 (8,57)
Genre	
Femme	245 (81,1 %)
Homme	57 (18,9 %)
Professions	
Policier, policière	42 (13,8 %)
Gestion et coordination	20 (6,6 %)
Procureur, procureure aux poursuites criminelles et pénales	59 (19,3 %)
Avocat, avocate (défense et civiliste)	14 (4,6 %)
Avocat, avocate défense	4 (1,3 %)
Avocat, avocate civiliste	10 (3,3 %)
Agent, agente de probation	30 (9,8 %)
Intervenant, intervenante	131 (43,0 %)
Autre	9 (3,0 %)
Régions (ordre alphabétique)	
Capitale-Nationale	76 (25,2 %)
Centre-du-Québec	32 (10,6 %)
Chaudière-Appalaches	27 (9,0 %)
Côte-Nord	13 (4,3 %)
Estrie	78 (25,9 %)
Laval	13 (4,3 %)
Laurentides/Lanaudière/Outaouais/Saguenay—Lac-St-Jean	7 (2,3 %)
Mauricie	20 (6,6 %)
Montréal	25 (8,3 %)
Montréal	10 (3,3 %)

Instruments de mesure

Mis à part le questionnaire sociodémographique administré au début de la formation (prétest), les trois autres instruments de mesure (mythes et préjugés, empathie et auto-efficacité) l'ont été avant la tenue de la formation (prétest) et à la fin de celle-ci (post-test) afin de déterminer s'il y avait des différences significatives observables entre les deux temps de mesure. Un questionnaire de satisfaction a également été rempli à la fin des deux journées de formation.

Questionnaire sociodémographique : Cette brève section comprenait des questions relatives à l'âge, au genre, à la profession, au nombre d'années d'expérience et à la région administrative dans laquelle les participants et participantes travaillent.

Questionnaire d'évaluation de l'adhésion aux mythes et préjugés sur les violences sexuelles : Cet outil est une traduction, selon la démarche de traduction inversée proposée par Vallerand (1989), du *Revised Updated Illinois Rape Myth Acceptance Scale* (Johnson et al., 2023). Les personnes participantes indiquaient leur niveau d'accord ou de désaccord avec les 22 énoncés ($\alpha = 0,84$) du questionnaire, et ce, sur une échelle Likert de 1 à 5, (1) représentant « totalement en désaccord » et (5), « totalement en accord ». Un score plus élevé signifiant un plus haut niveau d'adhésion aux mythes et préjugés. L'outil comprend quatre sous-échelles : *La victime l'a demandé* (6 items, $\alpha = 0,59$) ; *La personne autrice de violence ne le voulait pas* (6 items, $\alpha = 0,69$) ; *La victime a menti* (5 items, $\alpha = 0,77$) ; et *Ce n'était pas vraiment un viol* (5 items, $\alpha = 0,26$). Cette dernière sous-échelle n'a pas été utilisée dans les analyses, considérant sa faible cohérence interne.

Questionnaire d'évaluation de l'empathie : Cet outil est une adaptation de l'échelle de Jefferson pour l'évaluation de l'empathie (Lancelot et al., 2009) et comporte 11 énoncés ($\alpha = 0,65$) auxquels les personnes participantes attribuent une cote sur une échelle Likert de 1 à 7, 1 indiquant « pas du tout d'accord » à 7, « tout à fait d'accord ». Un score plus élevé signifiant un plus haut niveau d'empathie. La version originale de l'outil (Hojat et al., 2001) a été développée pour mesurer l'empathie dans le cadre de la formation d'étudiantes et étudiants en médecine. L'adaptation dans le cadre du présent projet visait à refléter la réalité des intervenantes et intervenants judiciaires. L'outil comprend trois sous-échelles : *Prise de perspective* (7 items, $\alpha = 0,71$) ; *Soins compatissants* (2 items, $\alpha = 0,74$) ; et *Se mettre dans la peau de la victime* (2 items, $\alpha = 0,14$). Cette dernière sous-échelle

n'a pas été utilisée dans les analyses, considérant sa faible cohérence interne.

Questionnaire d'évaluation du sentiment d'auto-efficacité : Cet outil est une adaptation de l'échelle utilisée par Bergeron et al. (2018). Les items ont été adaptés aux compétences visées par la formation ici évaluée. Les participants et participantes devaient évaluer dans quelle mesure elles se sentaient « actuellement capables de... », selon les 21 items ($\alpha = 0,93$) du questionnaire. Par exemple : Je me sens capable d'informer les victimes des ressources d'aide disponibles ; de réagir sans porter de jugement face à une victime d'agression sexuelle ; de rassurer une victime face au processus judiciaire qui vient après avoir dénoncé, etc. Leurs réponses se situaient sur une échelle Likert de 1 à 10, 1 représentant « Je me sens incapable de l'accomplir, 5, « Je suis modérément certain ou certaine de l'accomplir » et 10, « Je suis certain ou certaine de l'accomplir ». Un score plus élevé signifiant un plus haut niveau de sentiment d'auto-efficacité. Il n'y a aucune sous-échelle pour cet instrument.

Questionnaire de satisfaction : Ce questionnaire, élaboré pour les fins de la présente démarche de formation, comprenait 24 questions visant à sonder la satisfaction des participants et participantes quant aux thèmes abordés, à la structure, aux outils pédagogiques, ainsi que quelques questions d'ordre plus général afin de recueillir les commentaires des personnes présentes.

Analyses statistiques

Des modèles d'analyse multiniveaux (MLM) à intercept aléatoire ont été effectués à l'aide du logiciel MPlus V8 (Muthén et Muthén, 2017) afin d'évaluer les changements en ce qui a trait aux mythes et aux préjugés, à l'empathie et au sentiment d'auto-efficacité. Chacun d'entre eux inclut les variables de contrôle suivantes : le genre des participants et participantes, l'âge, la profession, ainsi que les années d'expérience professionnelle. L'estimateur du maximum de vraisemblance avec erreurs standards robustes (MLR) a été sélectionné pour les analyses. Les données manquantes ont été traitées à l'aide du maximum de vraisemblance à information complète (FIML) (Muthén et Muthén, 2017). Des analyses supplémentaires (« paired t-test ») ont ensuite été faites dans l'environnement de statistiques R version 4.3.0 (R Core Team, 2023) afin de mesurer les changements pour chacun des groupes de professionnels et professionnelles.

Étant donné que des modifications mineures ont été apportées à la formation entre les cohortes de l'automne 2022 et celles de l'hiver 2022-2023 et du printemps 2023, des analyses ont été réalisées en tenant compte de la date de formation (soit avant ou après le moment des modifications). Ces modifications étaient peu nombreuses et concernaient par exemple l'ordre de certains contenus présentés ou l'ajout d'exemples pour illustrer les propos. Comme l'effet d'interaction entre le temps (pré-post) et la date de formation (première ou deuxième cohorte de formation) s'est avéré non significatif dans toutes les analyses réalisées – en d'autres mots, les taux de changement étaient similaires entre le questionnaire pré et postformation –, les résultats rapportés portent sur l'ensemble de l'échantillon. Pour chaque analyse, les postulats ont été vérifiés et n'ont dévoilé aucune anomalie.

Résultats

Adhésion aux mythes et aux préjugés sur la violence sexuelle : Les résultats des MLM indiquent une diminution significative des mythes et des préjugés après la formation, $\beta = -0,38$, $p < 0,001$, IC95 % (-0,44 ; -0,31). Au prétest, la moyenne du score total au questionnaire d'adhésion aux mythes et aux préjugés sur la violence sexuelle était 28,81 (ÉT = 7,38), et au post-test, de 26,05 (ÉT = 5,01). Les analyses effectuées sur trois sous-échelles révèlent des résultats similaires, indiquant une diminution significative de l'adhésion à ces mythes et ces préjugés après la formation : *La victime l'a demandé* : $\beta = -0,27$, $p < 0,001$, IC 95 % (-0,39 ; -0,15) ; *La personne autrice de violence ne le voulait pas* : $\beta = -0,24$, $p < 0,001$, IC 95 % (-0,31 ; -0,17) ; *La victime a menti* : $\beta = -0,35$, $p < 0,001$, IC 95 % (-0,43 ; -0,28).

En ce qui concerne les changements observés selon les postes d'emploi, la majorité des professions a démontré des changements significatifs, hormis les procureurs et procureures aux poursuites criminelles ainsi que pénales et les avocats et avocates de la défense et civilistes pour qui l'adhésion aux mythes et aux préjugés n'a pas été modifiée significativement à la suite de la formation.

TABLEAU 2
Test t sur les mythes et les préjugés selon la profession

	Pré M (ÉT)	Post M (ÉT)	Test t	p-valeur
Policier, policière	36,33 (8,79)	31,56 (6,26)	5,73	< 0,001
Gestion et coordination	28,20 (6,35)	26,64 (4,40)	2,80	0,015
Procureur, procureure aux poursuites criminelles et pénales	27,32 (5,20)	26,22 (4,49)	1,40	0,172
Avocat, avocate (défense et civiliste)	31,21 (7,31)	24,50 (2,20)	1,88	0,102
Agent, agente de probation	29,23 (6,13)	26,44 (4,80)	2,83	0,009
Intervenant, intervenante	26,55 (6,18)	24,31 (3,70)	5,43	< 0,001
Autre	31,89 (10,62)	25,00 (5,40)	2,76	0,028

Empathie : Les résultats des MLM démontrent que le score d'empathie a significativement augmenté après la formation : $\beta = 0,27$, $p < 0,001$, IC 95 % (0,19 ; 0,34). La moyenne du score au prétest au questionnaire d'empathie était 50,12 (ÉT = 6,72) et de 52,88 (ÉT = 6,16) au post-test. Les analyses effectuées sur deux sous-échelles révèlent une augmentation significative de l'empathie après la formation pour la sous-échelle *Prise de perspective* : $\beta = 0,38$, $p < 0,001$, IC 95 % (0,31 ; 0,45) et aucune différence significative pour la sous-échelle *Soins compatissants* : $\beta = -0,01$, $p = 0,83$, IC 95 % (-0,10 ; 0,08).

En ce qui concerne les changements observés selon les postes d'emploi, l'empathie a augmenté significativement pour : les policiers, policières, les procureurs et procureures aux poursuites criminelles et pénales, les agents et agentes de probation ainsi que les intervenants et intervenantes. Aucun changement significatif n'a été observé pour les gestionnaires et coordonnateurs, coordonnatrices, les avocats et avocates de la défense et civilistes, ainsi que les professionnels et professionnelles dans la catégorie « autre ».

TABLEAU 3
Test t sur l'empathie selon la profession

	Pré M (ÉT)	Post M (ÉT)	Test t	p-valeur
Policier, policière	50,48 (5,52)	53,22 (6,56)	-2,00	0,055
Gestion et coordination	49,10 (4,05)	49,50 (6,53)	-0,77	0,454
Procureur, procureure aux poursuites criminelles et pénales	47,66 (7,41)	52,24 (7,22)	-3,41	0,001
Avocat, avocate (défense et civiliste)	49,57 (5,17)	52,25 (4,95)	-1,17	0,279
Agent, agente de probation	49,87 (6,70)	52,72 (5,58)	-2,26	0,033
Intervenant, intervenante	51,22 (7,02)	53,65 (5,67)	-3,84	< 0,001
Autre	53,00 (6,26)	51,88 (6,77)	0,25	0,807

Sentiment d'auto-efficacité : Les résultats des MLM révèlent une augmentation significative du score d'auto-efficacité après la formation, $\beta = 0,49$, $p < 0,001$, IC 95 % (0,40 ; 0,60). La moyenne du score à ce questionnaire au prétest était de 156,80 (ÉT = 35,70) et de 182,70 (ÉT = 28,94) au post-test. Toutes les professions ont démontré des changements significatifs sur l'échelle d'auto-efficacité.

TABLEAU 4
Test t sur l'auto-efficacité selon la profession

	Pré M (ÉT)	Post M (ÉT)	Test t	p-valeur
Policier, policière	166,10 (28,31)	187,40 (36,60)	-2,88	0,007
Gestion et coordination	125,20 (48,53)	165,60 (31,71)	-4,71	< 0,001
Procureur, procureure aux poursuites criminelles et pénales	153,50 (35,53)	191,60 (12,94)	-6,33	< 0,001
Avocat, avocate (défense et civiliste)	150,70 (31,08)	191,60 (11,17)	-3,34	0,012
Agent, agente de probation	137,20 (36,73)	170,50 (25,49)	-6,77	< 0,001
Intervenant, intervenante	167,00 (25,55)	186,30 (22,90)	-6,24	< 0,001
Autre	101,40 (51,86)	131,10 (61,77)	-4,75	0,002

Satisfaction : En moyenne, les intervenants ont eu un score de satisfaction de 4,53 (0,39). Les personnes de toutes les catégories de professions se sont dites satisfaites de la formation dans une proportion équivalente, bien que les agents et agentes de probation aient démontré une moyenne plus basse à cette échelle.

TABLEAU 5
Score moyen de satisfaction par profession

	M (ÉT)
Policier, policière	4,44 (0,34)
Gestion et coordination	4,53 (0,35)
Procureur, procureure aux poursuites criminelles et pénales	4,48 (0,45)
Avocat, avocate(défense et civiliste)	4,57 (0,61)
Agent, agente de probation	4,14 (0,60)
Intervenant, intervenante	4,53 (0,39)
Autre	4,54 (0,35)

Discussion

La formation Rebâtir – Violence sexuelle a été élaborée et implantée dans plusieurs régions du Québec afin de soutenir l’acquisition de connaissances et de compétences liées aux dossiers de violence sexuelle chez les intervenantes et intervenants sociojudiciaires. L’objectif de cette étude était de présenter les effets associés à cette formation, selon trois composantes essentielles : l’adhésion aux mythes et aux préjugés entourant la violence sexuelle ; l’empathie ; ainsi que le sentiment d’auto-efficacité ; en plus d’en examiner l’appréciation, et ce, pour les différentes professions engagées dans le traitement des dossiers en violence sexuelle.

L’évaluation préliminaire de cette formation en présentiel de 14 heures offre des résultats prometteurs qui suggèrent que certains des effets recherchés ont été observés chez les participants et participantes. En effet, dans l’ensemble, les personnes participantes se sont dites satisfaites de leur expérience de formation. Toutefois, les agents et agentes de probation, qui n’étaient pas visés au départ par cette formation et ont été invités en cours de déploiement, ont été moins satisfaits. L’apport de modifications au contenu pourrait être souhaitable pour mieux répondre aux besoins de ce groupe de professionnels qui travaillent principalement auprès des auteurs et autrices de violence sexuelle.

Les scores aux sous-échelles des mythes ont diminué à la suite de la participation à la formation, qu’il s’agisse de ceux se rapportant au fait que les victimes auraient cherché à être agressées (*La victime l’a demandé*), que les auteurs et autrice de violence n’auraient pas fait exprès (*La personne autrice de violence ne le voulait pas*), ou que les victimes mentiraient (*La victime a menti*). Néanmoins, les procureurs et procureures aux poursuites criminelles et pénales ainsi que les avocats et avocates de la défense et civilistes n’ont pas présenté de changement à cet égard.

L'empathie a globalement augmenté chez les participants et participantes à la suite de la formation. De façon plus précise, il semble qu'elles soient plus sensibles et à l'écoute des émotions et des pensées des victimes (*Prise de perspective*). L'échelle de *Soins compatissants* n'a pas changé, ce qui peut être relié au nombre d'items de cette échelle (deux) ou encore à la formulation des items qui ont trait à la difficulté de voir les choses comme les victimes les perçoivent. Ainsi, des études futures devraient être réalisées avec une autre mesure de la compassion afin de bien évaluer cette dimension de l'empathie. Aussi, des changements non significatifs ont été observés pour les gestionnaires et coordonnateurs, coordonnatrices, avocats et avocates de la défense et civilistes, ainsi que les professionnels et professionnelles dans la catégorie « autre ». Des modifications à la formation pourraient être souhaitables pour mieux rejoindre l'ensemble des professionnelles et professionnels impliqués, et s'assurer d'un résultat optimal et uniforme pour les différents corps d'emploi. L'absence de changement tant pour les mythes et les préjugés que pour l'empathie chez les avocats et avocates de la défense et civilistes, de même que leur faible participation à la démarche de formation, qui était volontaire, suggèrent que des stratégies additionnelles doivent être déployées pour mieux les rejoindre.

Quant au sentiment d'auto-efficacité envers leur travail, il a augmenté chez les participants et participantes, et ce, dans toutes les catégories d'emploi. Le sentiment d'auto-efficacité réfère à la croyance qu'a une personne quant à sa capacité d'adopter ou non un comportement ou de poser une action souhaitée (Bandura, 1989). Plus le sentiment d'efficacité personnelle est élevé chez une personne, plus elle croira qu'elle a les compétences nécessaires pour faire sien le comportement souhaité, et plus il y a de chances qu'elle y arrive (Seo et Ilies, 2009). Ainsi, le fait de se sentir mieux outillés laisse présager que les personnes ayant participé à la formation s'estiment plus compétentes et confiantes relativement à leur rôle et aux tâches qu'elles doivent accomplir pour accompagner les victimes de violence sexuelle.

Ces résultats préliminaires sont encourageants et montrent que des changements peuvent s'opérer à la suite d'une formation. Développer son savoir-être, augmenter son sentiment de compétence et diminuer les mythes et préjugés peut amener les différents intervenants et intervenantes à travailler plus adéquatement et efficacement auprès des victimes (Brodeur, 2024; Bergeron, 2012; Ortiz et Thompson, 2017). Il faut toutefois garder en tête, comme le mentionnent Broll et ses

collègues (2012), qu'une diminution des mythes, une plus grande adhésion à des valeurs d'empathie et un sentiment d'efficacité personnelle accru ne veulent pas nécessairement dire qu'il y a une amélioration des compétences en elles-mêmes, ou des changements notables de comportement. Le transfert des apprentissages devrait faire l'objet de recherches futures dans le cadre du déploiement continu de cette formation au Québec. Ces études devraient également mesurer les changements qui s'opèrent sur une plus longue durée afin de s'assurer que ceux-ci se maintiennent dans le temps.

Cette étude apporte un éclairage important quant à l'influence d'une formation sur les attitudes et sur les croyances des intervenants et intervenantes judiciaires auprès des victimes, mais elle n'est pas sans limites. La démarche présentée n'incluait pas de groupes de comparaison, ce qui limite la portée des résultats. Certaines personnes participantes n'ont pas répondu à l'ensemble des questionnaires et peuvent montrer un profil différent de celles qui l'ont fait. Comme mentionné ci-dessus, la mesure de changement était de courte durée et les modifications espérées en ce qui avait trait aux comportements des participants et participantes n'étaient pas évaluées. Des recherches futures devraient aussi examiner le risque lié au partage d'informations concernant les victimes, dans un contexte de représentation de deux parties adverses dans les dossiers judiciaires. Les résultats suggèrent que cette formation est un levier pour sensibiliser davantage les avocats et avocates aux enjeux de la revictimisation, et possiblement améliorer leur compréhension du vécu des victimes. Toutefois, il existe aussi un risque que cette formation soit instrumentalisée dans une logique strictement stratégique, pour mieux défendre les intérêts des personnes accusées, sans réelle volonté de changement de posture. Cela pourrait, paradoxalement, renforcer certaines pratiques contribuant à la seconde victimisation, plutôt que de les atténuer. Finalement, cette formation restait optionnelle et non obligatoire et, par conséquent, elle n'a pas pu rejoindre l'ensemble des intervenants et intervenantes judiciaires. En raison de démarches de formation distinctes souhaitées par les juges, ces actrices et acteurs judiciaires importants n'ont pas pu être partie prenante de la présente initiative. Il est nécessaire de noter que le ministère de la Justice du Québec n'a pas le pouvoir d'imposer une formation à l'ensemble des acteurs et actrices sociojudiciaires, dont plusieurs ne relèvent de toute façon pas de son autorité (p. ex. : les intervenants et intervenantes en milieux communautaires). À la lumière des résultats prometteurs présentés dans cette étude,

il pourrait être souhaitable de rendre ce type de formation indispensable et indissociable du traitement judiciaire des causes de violence sexuelle. Toutefois, bien que la participation puisse être exigée, l'adhésion aux contenus ne peut pas être forcée. Le changement de culture doit donc s'opérer dans le temps et l'offre de ces formations est d'ailleurs maintenue au moment d'écrire cet article. Finalement, une intégration plus soutenue des initiatives en violence sexuelle et en violence conjugale permettrait de briser les silos dans lesquels certaines personnes se retrouvent en vivant des situations jumelant ces deux réalités.

Conclusion

Dans l'ensemble, les résultats de la présente étude soutiennent la pertinence de former les intervenants et intervenantes sociojudiciaires. Plus spécifiquement, la nouvelle formation, Rebâtir – Violence sexuelle, semble avoir des effets bénéfiques sur trois éléments clés associés à de meilleures compétences sur le terrain, soit le développement de l'empathie et du sentiment d'efficacité personnelle dans leur travail, ainsi que la diminution des mythes et des préjugés relatifs à la violence sexuelle. Ces résultats prometteurs nous amènent à suggérer de poursuivre le déploiement de cette formation à toutes les personnes intervenant auprès des victimes de violence sexuelle, dans le cadre de la mise en place des tribunaux spécialisés au Québec. Cette formation, de même que toutes les recommandations émises dans le rapport Corte-Desrosiers (2020), est un pas vers l'avant pour, au cours du processus sociojudiciaire, assurer le mieux-être des victimes de violence sexuelle, diminuer une potentielle victimisation secondaire, et rebâtir cette confiance, si importante, des victimes et de la population générale envers le système de justice.

Références

- Bandura, A. (1989). Human agency in social cognitive theory. *American Psychologist*, 44(9), 1175. <https://psycnet.apa.org/fulltext/1990-01275-001.pdf>
- Beech, B. et Leather, P. (2006). Workplace violence in the health care sector: A review of staff training and integration of training evaluation models. *Aggression and Violent Behavior*, 11(1), 27-43. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2005.05.004>
- Bergeron, M. (2012). *Le transfert des apprentissages suite à une formation dans le domaine de la violence sexuelle, d'enseignants-es et d'intervenants-es en milieu*

- scolaire secondaire [thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal]. Bibliothèque et Archives Canada. https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=TC-QMUQ-5349&op=pdf&app=Library&oclc_number=851362953
- Bergeron, M., Hébert, M., Brodeur, G., Bouchard, A.-J., Jodoin, K., Julien, M. et Regroupement québécois des CALACS. (2018). *Rapport d'évaluation des effets du programme Empreinte: Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*. Université du Québec à Montréal.
- Biggs, J. (1996). Enhancing teaching through constructive alignment. *Higher Education*, 32(3), 347-364.
- Boyd, C. (2011). *The impacts of sexual assault on women*. Repéré à <https://aifs.gov.au/resources/practice-guides/impacts-sexual-assault-women>
- Bradford, B. (2011). Voice, neutrality and respect: Use of victim support services, procedural fairness and confidence in the criminal justice system. *Criminology & Criminal Justice*, 11, 345-366.
- Brodeur, G. (2024). *De l'analyse des besoins de formation des membres du personnel scolaire au transfert des apprentissages: le cas de la formation étincelles pour des parcours amoureux et intimes positifs* [thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal].
- Broll, R., Crooks, C., Baker, L. et Straatman, A. L. (2012). *Evaluating violence against women training initiatives: A primer*. Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.
- Canadian Association of Chiefs of Police. (2019). *Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle*. Repéré à https://www.cacp.ca/Library/ressources/Cadre_canadien_d_intervention_policiere_collaborative_en_matiere_de_violence_sexuelle_-_novembre_2019.PDF
- Code civil du Québec, CCQ (1991) (consulté le 6 avril 2025).
- Code criminel, L.R.C., ch. C-46 (1985) (consulté le 6 avril 2025).
- Conseil de la magistrature du Québec. (2024). *Programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale*. Repéré à chrome- https://conseildelamagistrature.qc.ca/fileadmin/Documents/Perfectionnement/2024_Programme_perfectionnement_violence_sexuelle_conjugale.pdf
- Conseil du statut de la femme. (2020). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation*. Repéré à [Etu violence justice 20201007 vweb.pdf](https://www.etsu.qc.ca/violence_justice_20201007_vweb.pdf).
- Corte, E. et Desrosiers, J. (2020). *Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>
- Cowan, R. (2021). Asking for it. Dans R. Killian, E. Dowds et A.-M. McAlinden (dir.), *Sexual Violence on Trial* (1^e ed., p. 13). Routledge.
- Craig, E. (2018). *Putting Trials on Trial*. McGill-Queen's University Press.
- Dhawan, E. et Haggard, P. (2023). Neuroscience evidence counters a rape myth. *Nature Human Behavior*, 7, 835-838. <https://doi.org/10.1038/s41562-023-01598-6>

- Douglas, H. A. (2016). Sexual violence, domestic abuse and the feminist judge. *Journal of International and Comparative Law*, 3(2), 317-343. Repéré à <https://espace.library.uq.edu.au/view/UQ:410295>
- Feenan, L. (2021). Factors influencing retraumatization amongst sexual assault victims: A qualitative study of the criminal justice system. *Justice Institute of British Columbia*. Repéré à <https://jibc.arcabc.ca/islandora/object/jibc%3A3257/datastream/PDF/view>
- Flückiger, A., Roth, R. et Robert, C. N. (2010). *Droit et émotions, le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*. Travaux Cetel (58).
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, È.-M., Chagnon, R., Cousineau, M.-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Regroupement québécois des CALACS, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle et Gagnon, C. (2018). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale: expériences, obstacles et pistes de solution*. Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. Repéré à https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf
- Gareau-Blanchard, C., Couture, L., Corneau, M., Jean-Baptiste, F., Collin-Vézina, D., et Dion, J. (2023). *Formation Rebâtir – Violence sexuelle*. Ministère de la Justice, QC. ISBN: 978-2-550-96272-4
- Gilbert, A. (2015). Exploration des besoins et de l'expérience des adultes victimes d'agression sexuelle dans les centres désignés. Université du Québec à Chicoutimi. Repéré à https://constellation.uqac.ca/3995/1/Gilbert_uqac_0862D_10214.pdf
- Gross, G., Ling, R., Richardson, B. et Quan, N. (2022). In-person or virtual training?: Comparing the effectiveness of community-based training. *American Journal of Distance Education*, 37(1), 66-77. <https://doi.org/10.1080/08923647.2022.2029090>
- Hojat, M., Mangione, S., Nasca, T. J., Cohen, M. J. M., Gonnella, J. S., Erdmann, J. B., Veloski, J. J., et Magee, M. (2001). The Jefferson Scale of Physician Empathy: Development and preliminary psychometric data. *Educational and Psychological Measurement*, 61(2), 349-365.
- Institut national de santé publique du Québec (2024). *Trousse média sur les agressions sexuelles*. Repéré à: <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle>
- Jaffray, B. (2020). *Expériences de violence et de comportements sexuels inappropriés vécues par les Canadiens et Canadiennes gais, lesbiennes, bissexuels et d'une autre minorité sexuelle*, 2018. Statistique Canada.
- Johnson, N. L., Lipp, N. S. et Stone, H. K. (2023). Initial evaluation of a gender-inclusive version of the Illinois Rape Myth Acceptance Scale. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 10, 206-2016.
- Katirai, N. (2020) Retraumatized in court. *Arizona Law Review*, 62, 81-124.
- Krahé, B. (2016). Societal responses to sexual violence against women: Rape myths and the "Real Rape" stereotype. Dans *Springer eBooks* (p. 671-700). https://doi.org/10.1007/978-3-319-08398-8_24
- Krathwohl, D. R. (2002). A revision of Bloom's taxonomy: An overview. *Theory Into Practice*, 41(4), 212-218.

- Lancelot, A., Costantini-Tramoni, M., Tarquinio, C. et Martinet, Y. (2009). Première étape de l'élaboration d'une échelle d'empathie perçue. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 82, 25-42. <https://doi.org/10.3917/cips.082.0025>
- Lees, C. et Janssen, C. (2018). Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle. Université catholique de Louvain. Repéré à <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A14478>
- Masciotra, D. et Medzo, F. (2005). *Le socioconstructivisme, un cadre de référence pour un curriculum par compétences: curriculum de la formation générale de base*. Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, Direction de la formation générale des adultes.
- Ministère de la Justice du Québec. (2024) *À propos du tribunal spécialisé*. Repéré à <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/tribunal-specialise-violence-sexuelle-violence-conjugale/a-propos>
- Morissette, M. et Wemmers, J.A. (2016). L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes de crimes. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 58, 31-55
- Muthén, L. K., et Muthén, B. O. (2017). *Mplus User's Guide* (8^e ed.). Muthén et Muthén.
- Ortiz R. R., et Thompson, B. (2017). Risky recruitment: How rape myth acceptance among potential new sorority members is related to their self-efficacy to prevent sexual assault and perceptions of university sexual assault reporting. *Journal of Sorority and Fraternity Life Research and Practice*, 12(2), 59-67.
- Orth, U. (2003). Punishment goals of crime victims. *Law and Human Behavior*, 27, 173-186.
- Randall, M. (2010). Sexual assault law, credibility, and "ideal victims": Consent, resistance, and victim blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 397-433.
- R Core Team. (2023). R: A language and environment for statistical computing. R Foundation for Statistical Computing. Repéré à <https://www.R-project.org/>
- Rossi, P. H., Lipsey, M. W. et Freeman, H. E. (2004). *Evaluation: A systematic approach* (7^e ed.). Sage Publications.
- Secrétariat à la condition féminine. (2016). *Les violences sexuelles c'est non: Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf.
- Seo, M.G. et Ilies, R. (2009). The role of self-efficacy, goal, and affect in dynamic motivational self-regulation. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 109(2), 120-133. <https://doi.org/10.1016/j.obhdp.2009.03.001>
- Shastri, K. et Wald, H.P. (2007). An evaluation of the STOP violence against women training program. Pennsylvania Commission on Crime and Delinquency.
- Statistique Canada. (2019). Agressions sexuelles. Repéré à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr-pf-jf/2019/docs/apr01.pdf>

- Thrall, G. C., Coverdale, J. H., Benjamin, S., Wiggins, A., Lane, C. J. et Pato, M. T. (2016). A randomized controlled trial of team-based learning versus lectures with break-out groups on knowledge retention. *Academic Psychiatry*, 40, 755-760
- Vallerand, R. J. (1989). Vers une méthodologie de validation trans-culturelle de questionnaires psychologiques: Implications pour la recherche en langue française. *Canadian Psychology/Psychologie Canadienne*, 30(4), 662.
- Wemmers, J. A. (2017). Le jugement des victimes: des options réparatrices pour les victimes de violence sexuelle. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, 10, 12-17.
- Wemmers, J. A. et Cyr, K. (2006). Les besoins des victimes dans le système de justice criminelle. Université de Montréal. Retracer à <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2983138>
- Wemmers, J. A. et Raymond, É. (2011). La justice et les victimes: l'importance de l'information pour les victimes. *Criminologie*, 44(2), 157-169.

Preliminary evaluation of the *Rebâtir – Violence Sexuelle* training program: Towards an ethical and respectful culture in the judicial treatment of sexual violence

ABSTRACT • *The development and implementation of training courses for court personnel is a promising avenue for both adequately informing them of the realities and needs of individuals who have been victims of sexual violence, as well as guiding them in regard to best practices and those to avoid. This project was carried out by an independent group of researchers and social justice workers, and this article aims to present the preliminary evaluation results of the Rebâtir – Violence sexuelle training program, offered across various regions of Quebec since 2022. A pre- and post-training survey showed that the 303 participants were overall satisfied with their training experience. For several of the professions involved, scores on the myths and stereotypes subscales decreased after the training, while empathy scores increased. For all occupations, feelings of self-efficacy also improved following the training. Implications for refining the current training, as well as for the use of other similar initiatives, are discussed.*

KEYWORDS • *Sexual violence, court personnel, training.*

Evaluación preliminar de la formación «Reconstruir : violencia sexual». Hacia una cultura ética y respetuosa del tratamiento judicial en materia de violencia sexual.

RESUMEN • *La implementación de cursos de formación dirigidos a los profesionales de la intervención en el ámbito judicial es una vía prometedora para informarles adecuadamente sobre las realidades y necesidades de las víctimas de violencia sexual, además de orientarlos sobre las buenas prácticas. El presente artículo tiene por objeto presentar los resultados preliminares de la evaluación de la formación “Rebâtir – Violence sexuelle” (“Reconstruir – Violencia sexual”), impartida en diferentes regiones de Quebec desde 2022 y desarrollada por un grupo independiente de investigadores y profesionales del ámbito socio-judicial. Una encuesta previa y posterior a la formación realizada a 303 participantes permitió documentar una experiencia formativa positiva. En varios grupos profesionales estudiados, las puntuaciones en las subescalas de mitos y estereotipos disminuyeron tras la formación, mientras que las puntuaciones de empatía aumentaron. En todos los grupos profesionales, la sensación de autoeficacia mejoró tras la formación. Se analizan las implicaciones para el perfeccionamiento de la presente formación, así como para la puesta en marcha de otras iniciativas similares.*

PALABRAS CLAVE • *Violencia sexual, profesionales judiciales, formación.*